

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 16 avril 2026

Date d'affichage :

Le 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé :

Absents : Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Objet : Création de la Commission Finances - Commande Publique et désignation de ses membres.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de diverses commissions municipales permanentes et de procéder à la désignation des membres issus uniquement du Conseil Municipal devant y siéger.

Considérant :

- La nécessité d'assurer un suivi rigoureux des finances communales ;
- L'importance de préparer les décisions budgétaires en amont des séances du Conseil municipal ;
- Le besoin d'une analyse approfondie des dépenses, recettes et projets d'investissement
- Le suivi rigoureux des règles de la Commande Publique, ainsi que la veille juridique en la matière.

Monsieur Le Maire propose de créer une commission municipale dénommée « Finances – Commande publique », et de procéder à la désignation de ses membres.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, M. Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de nommer :

Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, Mrs : CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, SIMOND Régis, sous la présidence de Mme VASINA Pauline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de M. le Maire,

DECIDE la création de la commission Finances – Commande Publique telle que proposée ;

DECIDE la désignation des membres de la commission Finances – Commande Publique à main levée ;

APPROUVE les membres désignés ci-dessus sous la présidence de Mme VASINA Pauline, dans la commission Finances – Commande Publique créée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the name Pauline VASINA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-D2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

